



FEURS

Plan Local d'Urbanisme

1d

Annexe : Dossier Amendement Dupont



PLU :

Arrêt le 26 mai 2025

Vu pour être annexé à la délibération du 26 mai 2025

Révisions et modifications :

- ...

Référence : 47111

1 PREAMBULE

Commune située au centre du département de la Loire, Feurs est une polarité intermédiaire du Sud Loire, traversée le fleuve Loire, la voie ferrée et une route à grande circulation, la RD1082, du nord au sud.

Elle accueille 8 338 habitants en 2021.

La RD1082 étant classée route à grande circulation, elle est concernée par l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Les articles L111-6 et 7 du code de l'urbanisme disposent :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'interdiction mentionnée à l'article [L. 111-6](#) ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- 4° Aux réseaux d'intérêt public ;*
- 5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

Ces dispositions s'appliquent donc aux abords de la RD1082, de la zone d'activités du Forum à la limite communale Sud.

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Feurs, deux projets sont envisagés le long de la RD1082 :

- L'exception de la zone d'activités du Forum : dans la mesure où cette zone AUe n'est pas encore ouverte à l'urbanisation, le présent dossier n'intègre pas de demande de dérogation sur ce secteur. En revanche, en cas d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUe, il sera nécessaire d'intégrer un dossier de dérogation à la procédure.
- Le développement du pôle d'équipements du site de Prévoriaux. Le site accueille aujourd'hui une déchèterie de CCFE et une aire d'accueil des gens du voyage. L'objectif est de permettre la délocalisation d'une activité professionnelle de traitement des matériaux (déchèterie professionnelle et dépôt-vente) aujourd'hui située en centre-ville de Feurs, à proximité de la déchèterie. Une parcelle intercommunale se situe entre les équipements existants et la RD1082 : l'objectif est de permettre l'installation du projet sur cette parcelle, impactée en grande partie par le périmètre de 75 m inconstructible.

Ce dossier a été réalisé en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme, pour réduire le retrait inconstructible de 75 m le long de la RD1082, à hauteur de la parcelle concernée par le projet de délocalisation d'une activité professionnelle de traitement de matériaux :

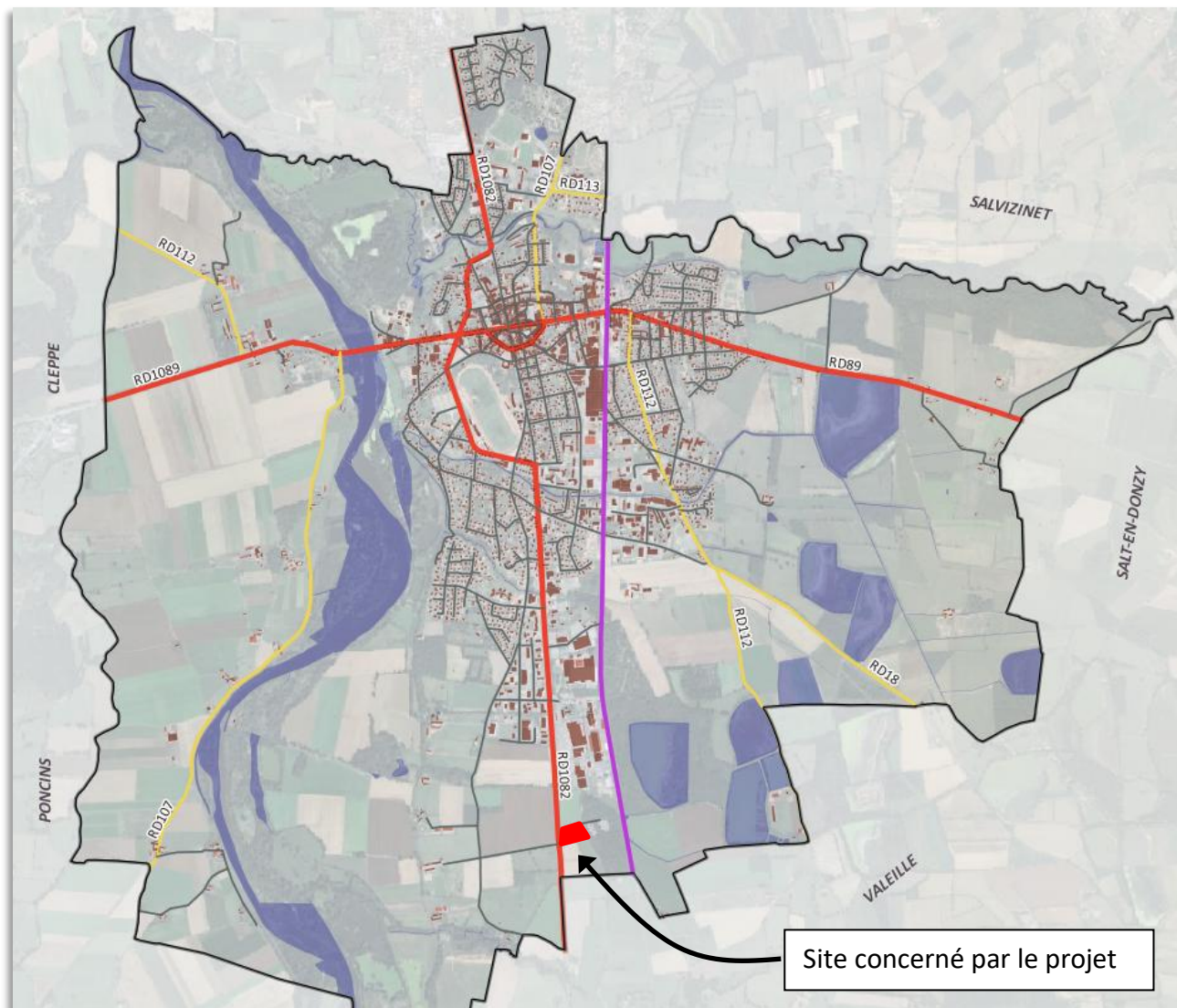
« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article [L. 111-6](#) lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Marge de recul lié au classement route à grande circulation et parcelle concernée par le projet.

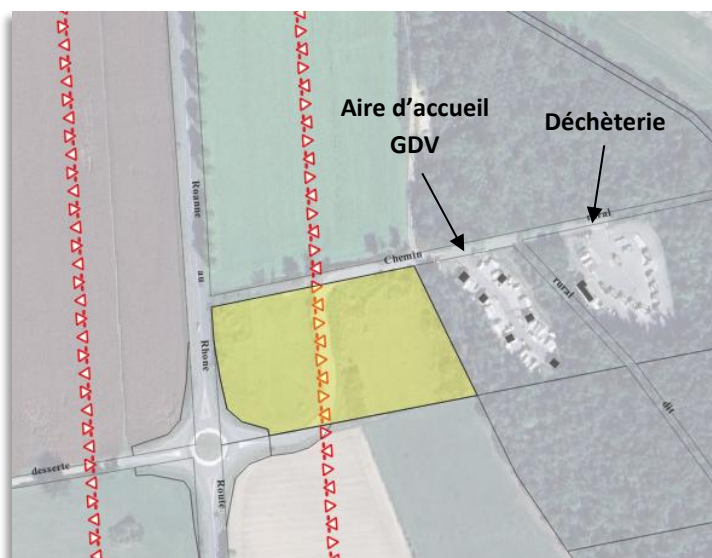
2 ÉTAT INITIAL DU SITE

2.1. Le site et son environnement

Le secteur concerné est localisé en entrée sud de la ville de Feurs, le long de la RD1082.



Il correspond à la parcelle n°ZK0187, représentant une superficie totale de 1,31 ha, dont 41% concernés par la marge de recul de toute construction en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (recul de 75 m par rapport à l'axe de la route départementale).



2.2. Occupation actuelle du site

La parcelle concernée est située entre la RD1082 et l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle se situe à moins de 100 m de la déchèterie de CCFE.

Elle s'inscrit en discontinuité de l'enveloppe urbaine de la ville de Feurs, dont elle est séparée par des terres agricoles céréalières.

La parcelle est aujourd'hui coupée en deux parties par le passage de la voie d'accès permettant de rejoindre l'aire d'accueil des gens du voyage et la déchèterie. Sur la partie ouest, en bord de route départementale, elle accueille un bassin de rétention des eaux pluviales de la voie de desserte.

La voie d'accès a été réalisée en même temps que l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchèterie, en 2014.

Le reste de la parcelle est occupé par de l'espace naturel : elle appartient à la Communauté de Communes Forez Est et n'est pas déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC). L'objectif était de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de part et d'autre de la voie de desserte dans les années à venir, pour un usage économique. La viabilisation a d'ailleurs été faite.

La limite nord est délimitée par une haie bocagère et alignement d'arbres interrompus par certains endroits, qui accompagnent la voie de desserte et le chemin qui la prolonge jusqu'au bassin de rétention (chemin d'accès au bassin). Les arbres de haute tige, bien que peu nombreux, constituent un repère visuel au sein de cet espace agricole ouvert.

Occupation du sol du site et de ses abords :



2



3



4



5

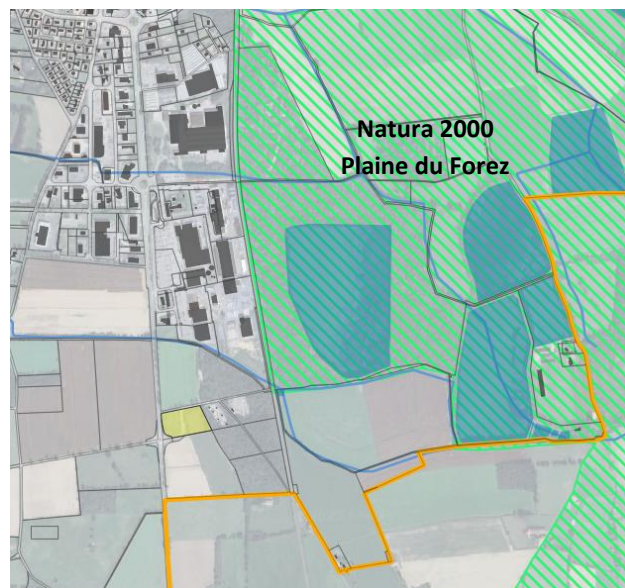




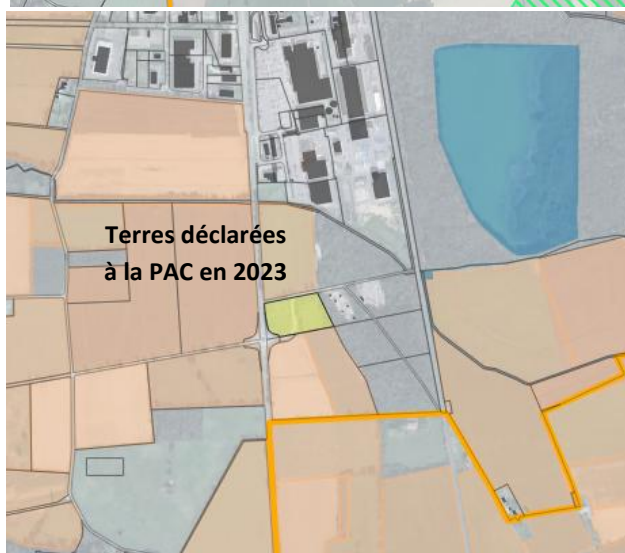
2.3. Contexte paysager

La parcelle s'inscrit à l'interface de plusieurs espaces :

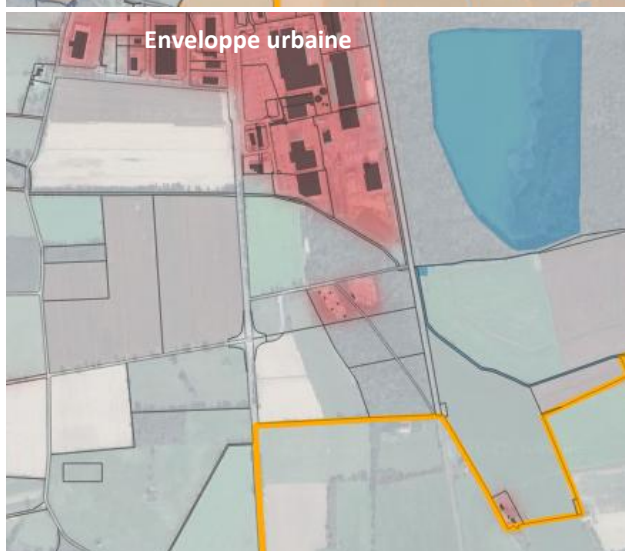
La parcelle est située en limite d'un site plus naturel, composé de boisements et d'étangs, essentiellement couvert par une ZNIEFF de type 1 Étangs de Feurs-Vaille, à l'est, un site Natura 2000 Directive Oiseaux de la plaine du Forez : la parcelle est située à environ 250 m de la limite du site Natura 2000 Directive Oiseaux.

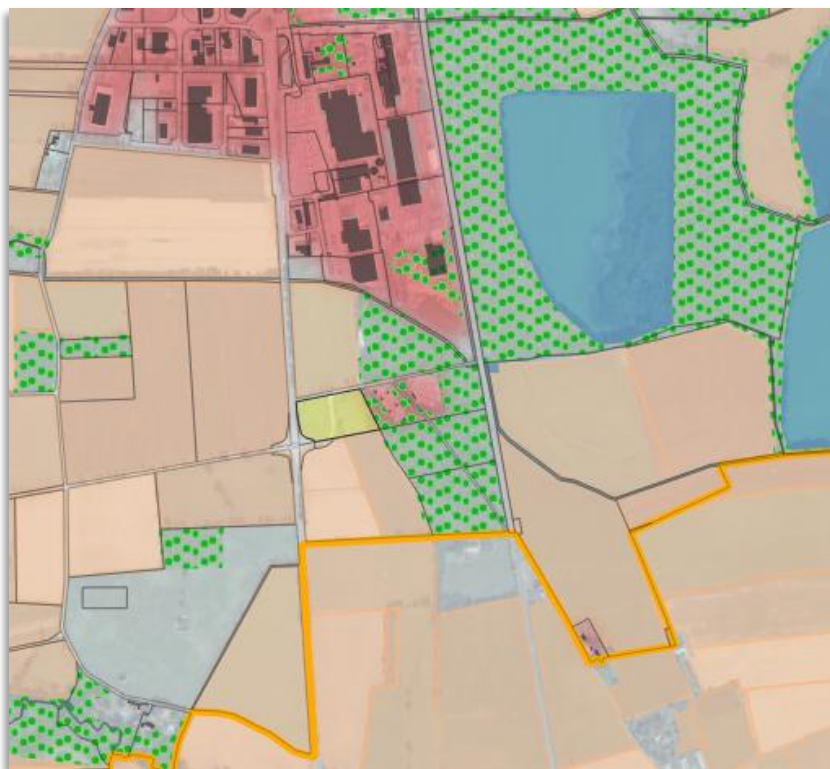


La parcelle est située au sein d'un environnement agricole, puisqu'elle est entourée par 3 côtés de terres agricoles déclarées à la PAC en 2023.



Enfin, la parcelle se situe à moins de 300 m de la zone d'activités, marquant l'entrée sud de la ville de Feurs.

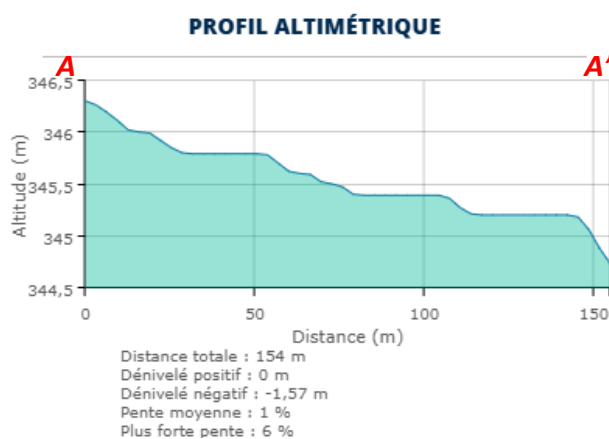


Sensibilités paysagères autour de la parcelle concernée :

Le site présente peu de pente, étant situé dans la plaine du Forez, à proximité de la Loire.



Source : Géoportail.

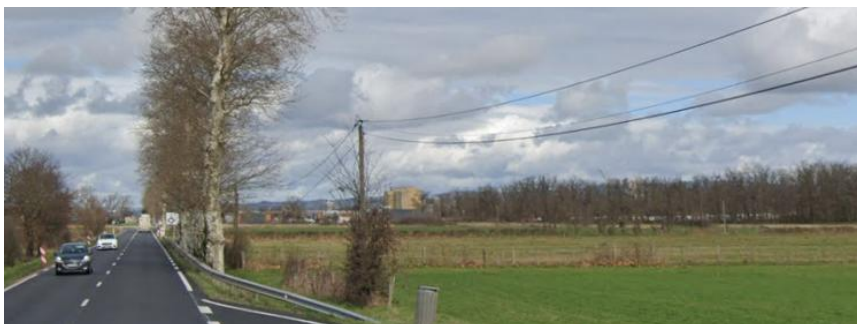


2.4. Visibilité du site depuis la RD1082

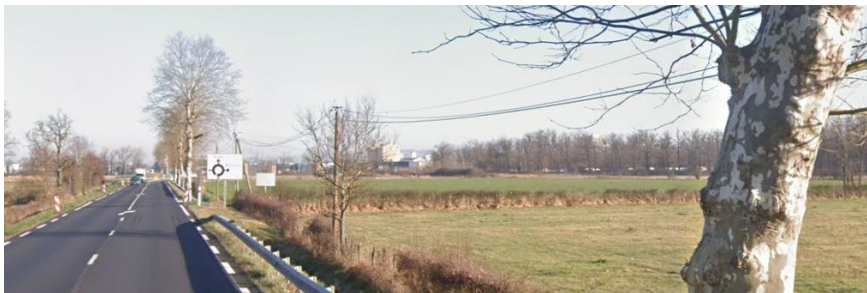
Le site s'étend sur un linéaire d'environ 90 m le long de la RD1082.

La RD1082 en provenance d'Andrézieux-Bouthéon est une longue ligne droite sur la portion entre Montrond-les-Bains et Feurs. Le site concerné par le projet est donc particulièrement visible, avec une première perception bien avant la limite communale de Feurs.

VISIBILITE EN DIRECTION DE FEURS :



1. Site difficilement visible mais qui se devine à l'horizon. L'alignement d'arbres contribue à rendre peu visible le secteur.



2. Le site est visible à l'horizon. Les constructions de l'aire d'accueil des gens du voyage derrière les arbres donnent un point de repère.



3. À l'entrée sur le territoire communal, le site se devine davantage. L'alignement d'arbre marque la partie la plus proche de la RD 1082.



4. En amont du giratoire, les abords de la RD1082 sont particulièrement dégagés, le site est donc particulièrement visible.



5. Après le rond-point, l'alignement d'arbres composé de platanes ne commence qu'après la parcelle : la visibilité sur la parcelle est donc ouverte.

VISIBILITE EN DIRECTION DE MONTROND-LES-BAINS :



2. Les arbres délimitant la partie nord du site se distinguent au loin.



3. Les arbres en limite nord de la parcelle se distinguent de plus en plus et sont partiellement masqués par l'alignement d'arbres existants le long de la RD1082.



4. L'alignement d'arbres le long de la RD1082 s'arrête peu avant le site. Le bassin de rétention est entouré de grillage. Des arbres ont été plantés entre le bassin de rétention et la RD1082.

3 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

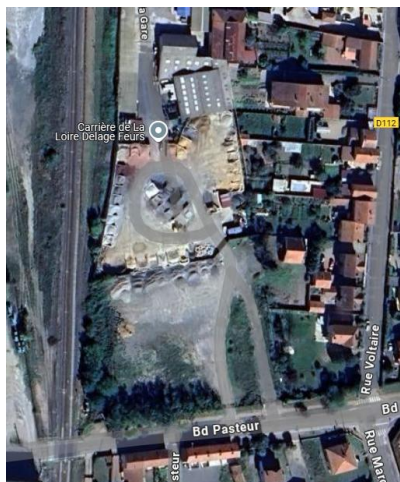
Les choix retenus pour l'aménagement du site permettent de faciliter l'intégration du projet dans le paysage, en reprenant les caractéristiques constatées le long de la RD1082.

3.1. Un projet nécessitant une proximité avec la déchèterie intercommunale

Une entreprise de carrières est actuellement localisée dans le centre-ville de Feurs, boulevard Pasteur. Sur une superficie importante, le tènement est occupé par du stockage de matériaux dont un point de dépôt-vente de matériaux.

La délocalisation de cette entreprise représente une opportunité stratégique pour la commune, qui a pour projet de mettre en valeur les abords de la gare par la réalisation d'une opération mixte de logements/activités tertiaires de part et d'autre de la voie ferrée, dans le cadre de la révision générale du PLU.

Localisation du site actuel de l'entreprise :



L'entreprise exploite 2 carrières de roches massives sur le territoire de Forez Est et 3 sites de dépôt-vente de matériaux de proximité, dont un à Feurs.

Les besoins d'espace/développement ne cessent de croître et le bail commercial sur le site existant arrive à terme en février 2026.

D'autre part, un besoin de déchèterie professionnelle est aujourd'hui constaté. L'activité seule de déchèterie professionnelle sur Feurs n'est toutefois pas viable économiquement.

L'objectif est donc de trouver un site permettant de grouper les activités de dépôt-vente de matériaux et de déchèterie professionnelle, notamment avec la mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur qui impose un circuit de récupération et de retraitement des déchets par les personnes commercialisant les produits producteurs de ces mêmes déchets.

Un site à proximité de la déchèterie et mobilisable à court terme est donc nécessaire pour répondre à cette demande, qui présente plusieurs intérêts :

- Supprimer les flux de transports en centre-ville
- Délocaliser une activité disposant d'un tènement stratégique en ville, à proximité de la gare, permettant la réalisation d'une opération de logements/activités.
- Installer le site à proximité de la déchèterie de CCFE pour ne pas changer les habitudes de transit des professionnels allant déjà jusqu'à la déchèterie de CCFE et grouper la gestion des déchets sur un seul secteur.
- Une diminution des volumes et des coûts de déchets à traiter sur la déchèterie de CCFE.

La parcelle n° ZK0187, appartenant à CCFE, pourrait répondre à ce projet, puisqu'elle s'inscrit entre la déchèterie et l'aire d'accueil des gens du voyage et la RD1082. La parcelle est toutefois occupée par un bassin de rétention et la voie d'accès aux équipements actuels, cette dernière serait donc à déplacer. La RD1082 étant classée route à grande circulation, la parcelle est concernée par un périmètre inconstructible de 75 m à partir de l'axe de la RD1082. Le dossier de PLU intègre une étude de dérogation, en application de l'article L111-8° du CU.

3.2. Un projet compatible avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Forez-Est

Ce document réalisé en 2024 fixe plusieurs objectifs stratégiques à horizon 2031 :

- Axe 1 : Réduire la prose en charge des déchets venant des entreprises
- Axe 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 3 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 4 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 6 : Assurer l'exemplarité des structures publiques
- Axe 7 : augmenter la durée de vie des objets
- **Axe 8 : réduire les déchets du BTP en déchèteries :**
 - o En demandant à la fédération française du bâtiment de la Loire de créer une instance d'échange.
 - o En communiquant aux usagers sur la possibilité d'apporter leurs déchets du bâtiment sur les points de collecte gratuits réservés aux REP PMCB.
 - o En maintenant l'accès payant aux entreprises pour l'apport de déchets du BTP en déchèteries en vue de les inciter à utiliser les points de collecte gratuits.
 - o En mettant en place une matériauthèque sur 2 déchèteries à destination des habitants et en faire la promotion.

La réalisation d'une déchèterie professionnelle contribue à l'objectif de CCFE de réduire les déchets du BTP en déchèterie.

Compte tenu des enjeux agricoles et naturels présents autour de la déchèterie de Feurs, seule la parcelle appartenant à CCFE paraît mobilisable sans générer d'impact sur l'activité agricole et l'environnement.

3.3. L'implantation bâtie

Compte tenu de la nature de l'activité, la réalisation de bâtiments devra rester très limitée.

L'emprise nécessaire étant importante, le déplacement de la voie de desserte menant à la déchèterie et à l'aire d'accueil doit être envisagé pour dégager une superficie d'un seul tènement de taille conséquente. Aucun nouvel accès ne doit être envisagé depuis la RD1082, l'accès existant permettant la desserte des équipements actuels et du projet (la voie d'accès ayant été à l'origine calibrée pour l'aménagement d'une zone d'activités).

Si le déplacement de la voie est aujourd'hui davantage envisagé côté ouest du tènement, il est nécessaire de réaliser des études plus approfondies pour déterminer sa position exacte. A ce stade, il n'est pas inenvisageable de déplacer la voirie côté est de la parcelle, bien que cela ne soit pas le scénario privilégié par le porteur de projet.

3.4. Le traitement des voiries

Le déplacement de la voie permettra de conserver les mêmes caractéristiques que la voie actuelle, comprenant des aménagements piétonniers de part et d'autre de la voie.



3.5. L'aménagement du site

Les installations nécessaires pour le dépôt de matériaux des nouvelles constructions devront s'intégrer du mieux possible dans leur environnement. Le terrain présentant très peu de topographies, les mouvements de terres et les dépôts de matériaux présenteront un certain impact.

Les bâtiments techniques devront rester de faible dimension et être positionnés en retrait d'au moins 40 m par rapport à l'axe de la RD1082, ce qui permet d'être moins visible depuis la route départementale. Un seuil de 150 m² d'emprise au sol maximum sur l'ensemble du site permettra de répondre aux besoins tout en veillant à limiter l'impact visuel. La hauteur de ces bâtiments sera limitée à 4 m à l'égout.

Les installations nécessaires à l'activité respecteront un retrait d'au moins 25 m par rapport à l'axe de la RD1082, permettant la réalisation d'un traitement paysager de qualité dans la bande restante. Toutefois, la déviation de la voie pourra également être intégrée dans cette bande de retrait.

Le bassin de rétention existant sera conservé.

3.6. Les plantations et le traitement des espaces extérieurs

Une portion importante de la RD1082 présente sur la commune de Feurs accueille, en partie est, des alignements d'arbres de haute tige. Il s'agit d'une caractéristique que l'on retrouve sur toutes les entrées de ville de Feurs. Ces alignements d'arbres sont donc un marqueur paysager fort sur le territoire communal.

D'autre part, Feurs présente un réseau bocager au sein de son espace agricole, qui joue un rôle environnemental et paysager.

L'objectif est donc de s'appuyer sur ces caractéristiques paysagères pour accompagner l'insertion de cette opération qui s'inscrit en discontinuité de l'enveloppe urbaine :

- Le repositionnement de la voie devra être accompagné par un alignement d'arbres de haute tige sur au moins 1 côté.
- Dans tous les cas, quel que soit le positionnement de la voie, toute la partie Sud du périmètre de l'OAP sera plantée d'une haie et/ou d'un alignement d'arbres de haute tige. Ainsi, la perception du site depuis la RD1082 sera visible par cet alignement d'arbres s'inscrivant dans le prolongement de l'espace boisé existant à l'est.
- Sur la partie nord, l'alignement d'arbres, bien que peu dense, et la haie existante, seront conservés.
- L'alignement d'arbres présent le long de la RD1082 au nord du site sera prolongé à hauteur de la zone Ne : les essences pourront toutefois être adaptées et diversifiées et être implantées avec un retrait plus important. L'objectif est de s'inscrire dans le prolongement des marqueurs paysagers existants, avec la plantation d'arbres de haute tige, et de disposer d'une unité paysagère homogène entre l'entrée sud de la ville de Feurs et le giratoire.



Alignement d'arbres existant



.... A poursuivre jusqu'aux abords du giratoire (tout en tenant compte des enjeux de visibilité)

- Les limites extérieures du tènement dédié aux activités et installations feront, en plus, l'objet d'un traitement paysager sous forme d'un merlon végétalisé et planté d'essences arbustives.

4 LES NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION

4.1. Les nouveaux reculs imposés par rapport à la RD1082

Le parti d'aménagement retenu satisfait aux exigences puisqu'il permet une bonne intégration des futurs projets, prenant en compte la diminution des marges de recul. Au droit du site du projet, le nouveau recul apparaît comme suivant depuis l'axe de la RD1082 :



Nouveau recul par rapport à l'axe de la RD1082

4.2. Les compléments apportés au Plan Local d'Urbanisme

Les dispositions qui s'appliquent au titre de la loi Barnier sur tout projet d'aménagement doivent être retranscrites dans le PLU. La présente étude sera insérée dans le document d'urbanisme, elle apporte les justifications indispensables à l'évolution des marges de recul imposées par la loi le long de la RD1082, axe à grande circulation.

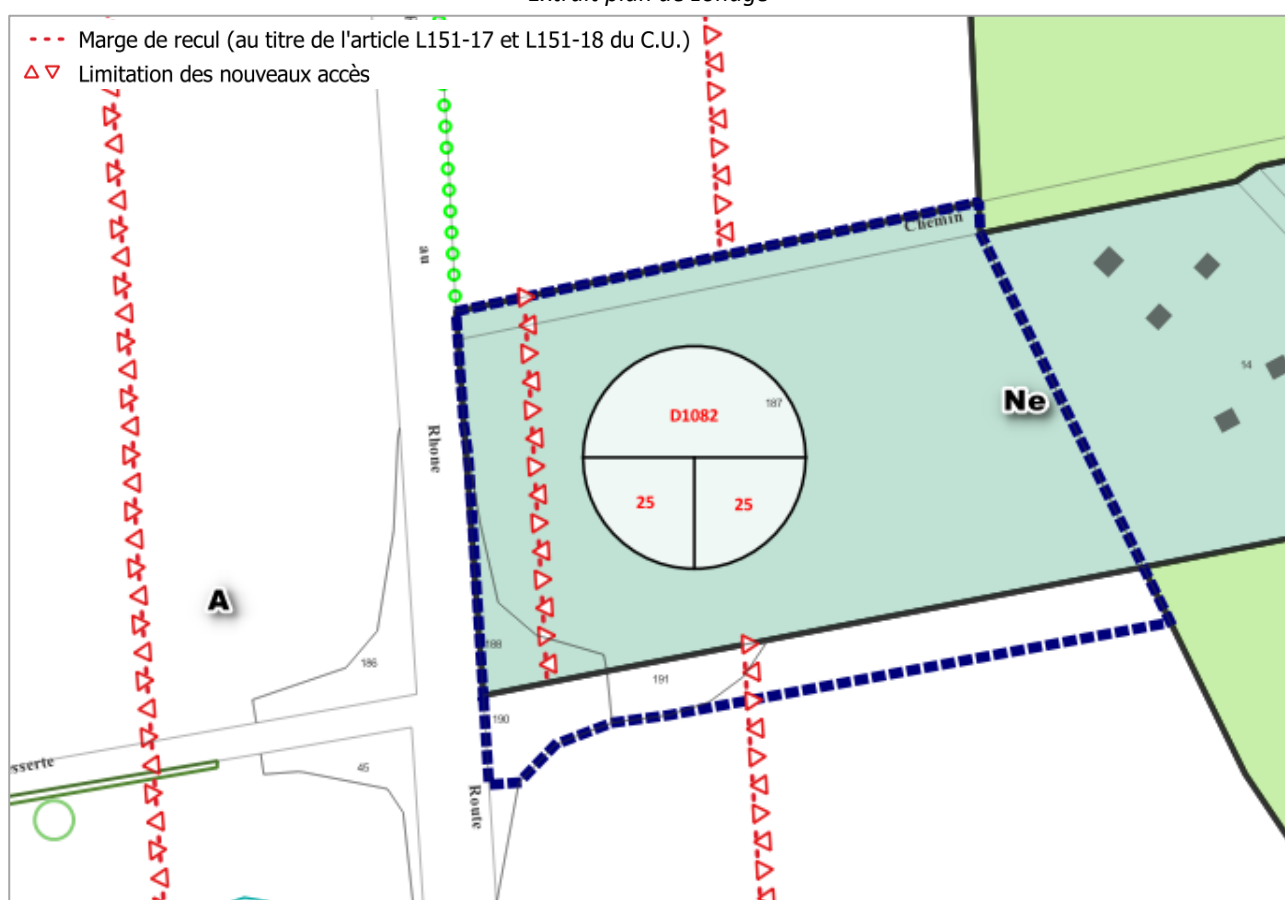
Plusieurs règles et orientations sont retranscrites dans le document d'urbanisme permettant de délimiter et justifier la réduction de la marge de recul par rapport à la RD1082 à hauteur de la parcelle concernée par le projet :

CLASSEMENT EN ZONE Ne DE LA PARCELLE CONCERNEE PAR LE PROJET AU PLAN DE ZONAGE :

Le règlement de la zone Ne limite les constructions à une hauteur de 4 m à l'égout et impose de se référer aux marges de retrait figurant sur le plan de zonage.

Le plan de zonage délimite un retrait des constructions et installations de 25 m par rapport à l'axe de la RD1082.

Extrait plan de zonage



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la partie concernée par le projet, classée en zone Ne et sur une partie classée en zone A, sur laquelle est prévue une partie du déplacement de la voie d'accès. Cette OAP précise qu'un recul de 40 m minimum doit être respecté pour les bâtiments, les autres constructions et installations doivent respecter un retrait de 25 m minimum par rapport à l'axe de la RD1082. L'OAP précise également toutes les modalités d'intégration paysagères évoquées précédemment, permettant de faciliter l'intégration paysagère du projet.

7- OAP PREVORIAUX

1. Descriptif :

- Secteur situé le long de la RD1082, dédié à l'accueil d'une activité permettant le traitement de déchets professionnels et d'un dépôt-vente de matériaux à proximité de la déchèterie intercommunale.
- Superficie :
- Zones Ne et A au PLU.

2. Enjeux :

- Permettre la délocalisation d'une activité du centre-ville à proximité de la déchèterie pour mieux organiser le traitement des déchets.
- Prendre en compte le positionnement du projet le long de la RD1082 classée route à grande circulation et nécessitant une étude de dérogation en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme.
- Valoriser l'entrée de ville sud de Feurs.

3. Orientations d'aménagement :

Condition d'ouverture de la zone :

- Ouverture immédiate à l'urbanisation, au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux.

Programme :

- Le site est dédié à l'installation d'activités non compatibles avec la proximité de l'habitat et nécessitant des espaces de stockage important.
- Les bâtiments liés à l'activité respecteront un retrait d'au moins 40 m par rapport à l'axe de la RD1082. Les autres constructions et installations respecteront un retrait d'au moins 25 m par rapport à ce même axe.
- Le bassin de rétention présent au Nord-ouest du site sera conservé.

Accès et voirie :

- L'accès depuis la RD1082 se fera depuis l'accès existant à hauteur du giratoire, aucun nouvel accès sur la route départementale n'étant à envisager.
- Le projet pourra prévoir la déviation de la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage et à la déchèterie, en réalisant une déviation adaptée à la circulation des engins rejoignant les équipements existants et en conservant les mêmes caractéristiques : des aménagements piétonniers doivent ainsi être prévus en accompagnement le long de la voie d'accès. La déviation pourra être, dans ce cas, réalisée soit côté est, soit côté ouest du périmètre pour dégager un seul tènement de taille conséquente, permettant l'installation des activités.
- La nouvelle voie de desserte sera accompagnée par un aménagement paysager qualitatif comprenant une largeur d'au moins 2 m de pleine terre, avec un alignement d'arbres de haute tige, permettant de poursuivre le réseau d'alignement d'arbres
- Dans tous les cas, quel que soit le positionnement de la voie, toute la partie Sud du tènement sera plantée d'une haie et/ou d'un alignement d'arbres de haute



Intégration paysagère :

- Conserver les arbres de haie tige et haie présents en limite nord de l'OAP



- Réaliser un aménagement paysager qualitatif d'au moins 10 m par rapport à l'alignement de la RD1082, comprenant la plantation d'un alignement d'arbres de haute tige reprenant les caractéristiques des alignements d'arbres déjà présents le long de la RD1082,



- Favoriser l'intégration des activités par la plantation d'un merlon végétalisé planté d'essences variées en limites extérieures de projet,
- L'ensemble des aménagements paysagers réalisés le long de la RD1082 ne doivent pas remettre en cause les enjeux de sécurité et de visibilité.

Scénario 1 :



Scénario 2 :



5 LA MISE EN CONFORMITE AVEC LES OBJECTIFS DE LA LOI BARNIER

5.1. Les nuisances

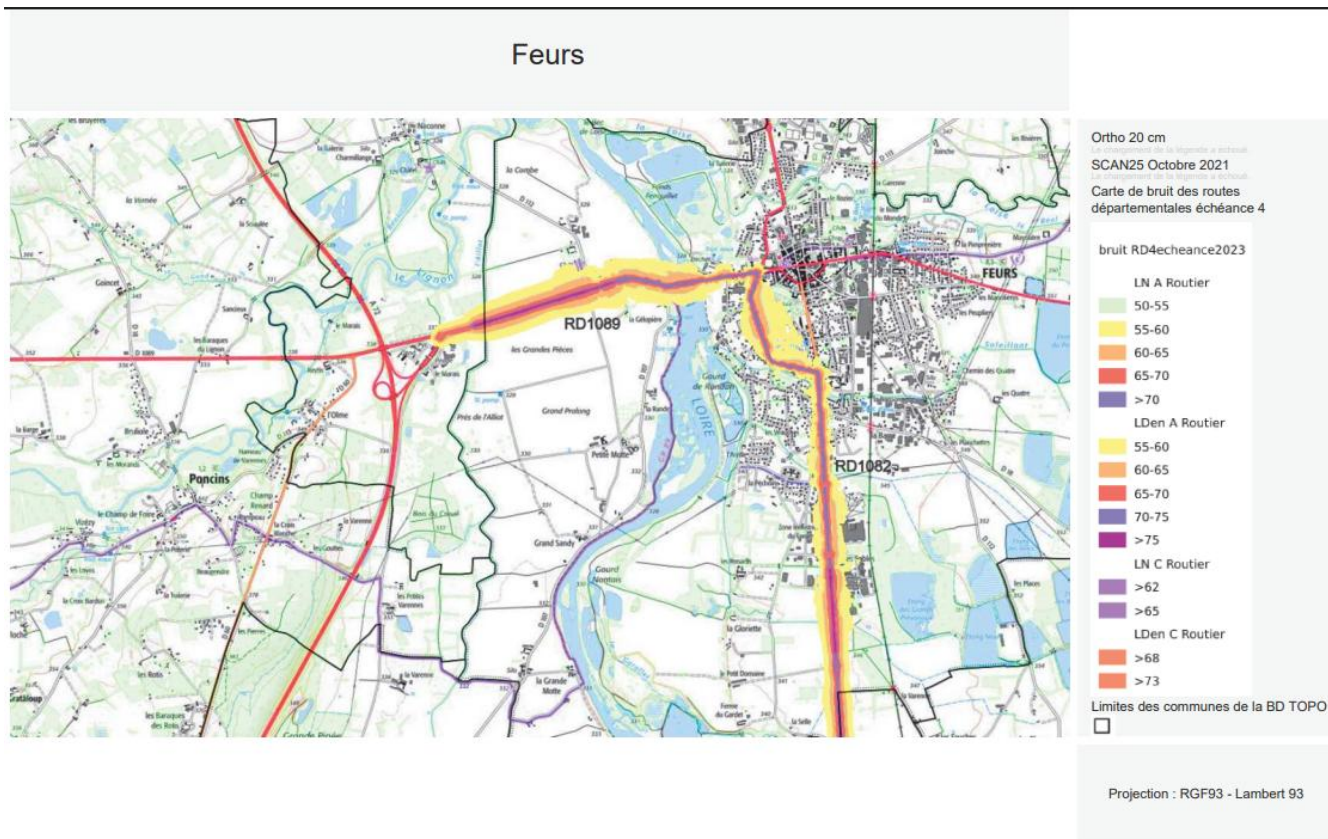
Le projet porte sur la délocalisation d'une activité potentiellement nuisante (trafic de camions notamment) du centre-ville à l'extérieur de la ville de Feurs, sur un tènement situé à proximité de la déchèterie communale.

En revanche, il est nécessaire de prendre en compte la proximité avec l'aire d'accueil des gens du voyage : l'objectif est de déplacer la voie d'accès le plus possible à l'est, ce qui constituera un espace tampon entre le projet et l'aire d'accueil. Les aménagements paysagers le long de la voie et l'espace boisé dense entourant l'aire d'accueil des gens du voyage contribueront à limiter les nuisances de l'activité par rapport à l'aire d'accueil.

La RD1082 génère des nuisances sonores/acoustiques. Les abords de la RD1082 sont donc concernés par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (4ème échéance : 2024-2029), qui concerne les infrastructures routières départementales de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules/jour).

Une grande partie de la parcelle concernée par le projet se trouve concernée par la carte de bruit des routes départementales.

Compte tenu de la nature des activités prévues au sein de la zone Ne, peu de personnes seront exposées de manière durable aux niveaux de bruit les plus importants. Le recul de 40 m imposé pour les bâtiments permettra de garantir un éloignement suffisant.



5.2. La sécurité

Le site concerné par la demande de dérogation est aujourd'hui desservi par une voie d'accès desservant la déchèterie intercommunale et l'aire d'accueil des gens du voyage. Toutefois, cette voie avait été calibrée pour desservir des activités et équipements, à terme, sur le site objet du projet. Un giratoire a ainsi été créé sur la RD1082 pour desservir le secteur.

Le projet ne crée pas de nouvel accès sur la route départementale.

L'augmentation de véhicules, y compris des camions, générée par l'installation de cette activité est compatible avec l'accès existant. Il n'engendrera pas de nuisances vis-à-vis de l'urbanisation, du fait de son éloignement.

Les aménagements paysagers tiendront compte des enjeux de visibilité et de sécurité liés à la route départementale.

5.3. La qualité de l'urbanisme et des paysages

Dans le cadre des prescriptions et orientations intégrées au PLU de la commune de Feurs, des mesures en faveur de la protection des paysages et de la qualité de l'urbanisme ont été présentées.

La RD1082 borde le secteur sur toute sa longueur. Pour rappel, il est prévu de préserver un espace naturel végétalisé entre la RD1082 et le site. Les bâtiments seront implantés en retrait* d'au moins 40 m, les installations et autres constructions en retrait* d'au moins 25 m.

**Retrait par rapport à l'axe de la RD1082.*

6 CONCLUSIONS

En conclusion de cette étude, il peut être affirmé que le parti d'aménagement privilégié pour le secteur de Prévoriaux objet de la dérogation a un impact modéré vis-à-vis de la RD1082.

Le caractère paysager très ouvert et plat du secteur dans lequel s'inscrit le projet le rend particulièrement visible. Toutefois, les outils définis par le PLU, à travers le règlement et les OAP, faciliteront l'intégration paysagère des projets.

La modification du recul des constructions et installations par rapport à l'axe de la RD1082 intègre la prise en compte des problématiques de nuisances, de sécurité, de qualité de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.